



FRAKTIOUN



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 septembre 2017

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il s'avère que l'arrêté grand-ducal fixant les vacances scolaires pour l'année 2018/19 n'a plus prévu de jour férié pour le Mardi de la Pentecôte. En effet, les vacances de la Pentecôte sont fixées en 2019 du 25 mai au 2 juin. Le Lundi de la Pentecôte (10 juin) sera jour férié scolaire, mais pas le mardi, jour de la procession dansante d'Echternach classée comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Elle réunit des participants qui ne sont pas tous pratiquants, ainsi que des gens qui s'y rendent parce que c'est la tradition dans leur famille ou leur village.

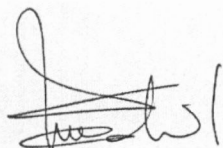
La décision de Monsieur le Ministre aura comme conséquence que le nombre des pèlerins luxembourgeois diminuera sensiblement et que beaucoup de sociétés de musique ne pourront plus réunir assez de musiciens et devront renoncer à leur participation étant donné que de nombreux étudiants font partie de ces groupes.

Selon des informations publiées dans la presse, les responsables communaux auraient signalé à Monsieur le Ministre que cette décision est contraire à la Convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 qui exige de l'État dans son article 11 qu'il prenne toutes les mesures pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel protégé par la Convention, dont notamment l'article 13 qui explique que « Chaque État partie s'efforce d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine. »

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Quels sont les motifs de la décision de Monsieur le Ministre ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que cette décision risque de mettre en péril cette tradition importante de la procession dansante ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Octavie Modert
Députée



Léon Gloden
Député



Françoise Hetto-Gaasch
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 8 septembre 2017



Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3268 des Députés Octavie Modert, Léon Gloden et Françoise Hetto-Gaasch

Tout d'abord, je tiens à souligner que la Procession dansante d'Echternach est un élément important de la tradition et de la culture de notre pays et figure à juste titre sur la liste de l'UNESCO du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. En accordant à tous les élèves des écoles fondamentales et secondaires publiques le droit d'assister à cette manifestation de renommée internationale, l'Éducation nationale honore bel et bien les engagements de la Convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 quant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel protégé par la convention.

En effet, chaque élève qui souhaitera assister à la procession, que ce soit comme participant actif, comme musicien ou comme spectateur, sera autorisé à s'absenter des cours pendant la journée en question, à condition que ses parents en informent l'enseignant ou le régent.

Ensuite, l'expérience montre que le fait de libérer de manière généralisée l'ensemble des élèves afin d'assister à une fête religieuse ou à une manifestation culturelle n'a pas pour autant pour conséquence d'augmenter les taux de participation à celles-ci. J'estime que c'est en sensibilisant et en informant les jeunes sur les origines de telles manifestations et sur leur place dans notre tradition et dans notre patrimoine national qu'on les amène à s'y intéresser et à y participer. Je suis donc étonné qu'à ce jour aucun partenaire engagé dans l'organisation de la Procession dansante n'ait pris l'initiative de promouvoir cette manifestation auprès des enfants et des jeunes, ni en termes de sensibilisation, ni en termes d'organisation (transports, etc.). Le ministère est bien sûr disposé à soutenir toutes les initiatives de partenaires externes qui contribuent à l'éducation culturelle de nos enfants et jeunes et à leur sensibilisation à la sauvegarde de notre patrimoine culturel.

Par ailleurs, la décision de faire chômer l'ensemble des classes au niveau national poserait d'énormes défis en termes d'accueil. En effet, alors qu'une majorité de parents exercent une activité professionnelle, une prise en charge des élèves qui ne participeront pas à la Procession dansante devra de toute façon être assurée par les structures d'accueil, mais aussi par les écoles. Il est toutefois évident que toutes les écoles sur le territoire de la ville d'Echternach chômeront ce jour-là.

En conclusion, j'estime que la décision retenue pour le mardi de Pentecôte 2019 ne met pas en péril la Procession dansante. Au contraire, le principe retenu par le ministère permettra de concilier quatre objectifs :

- permettre à tous les élèves d'y participer,
- assurer la prise en charge des élèves qui n'y participeront pas,
- sensibiliser nos enfants et nos jeunes à notre patrimoine national et
- honorer les engagements de la Convention de l'UNESCO.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse